

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20201116-023**

**du 16 novembre 2020**

**n°023**

**page 1/4**

**EXTRAIT :**

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Nombre de membres en exercice : 81**

**PRESENTS (65) :** JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGUL, J. MARECOT, M.FRESNEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), T. TRIPHOSE, P. AZILE, C. MICHAUD, O. GOLA, V. LEAU, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppléant de P. BARBOT), T. PRIEUR, A. BRAGUIER, M. GODET, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT, P. BERNARD, J. BOISSON

**POUVOIRS (14) :**

1. E. AZIHARI donne pouvoir à M.LAVRARD
2. T. BAUDIN donne pouvoir à Y. ERGUL
3. J. MELQUIOND donne pouvoir à J. MARECOT
4. L. RABUSSIER donne pouvoir à M.FRESNEAU
5. JM.MEUNIER donne pouvoir à S. RAYNAUD
6. F. BRAUD donne pouvoir à B. ROUSSENQUE
7. C. FARINEAU donne pouvoir à M. DROIN
8. E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à AF BOURAT
9. G. PRINCET donne pouvoir à H. PREHER
10. JP. CONTE donne pouvoir à A. BRAGUIER
11. P. POUPIN donne pouvoir à D. CHAINE
12. C. CHAPUT donne pouvoir à O. GOLA
13. V. DESIRÉ donne pouvoir à O. GOLA
14. D. SIMONET donne pouvoir à P. BAZIN

**EXCUSES (12) :** B.HENEAU, D. CATHELIN, A. NOEL, C.PIAULET, F. REBY, G. WIBAUX, P. LECLERC, C. PEPIN, F. PIERRON, S. MIGEON, F. SOURIAU, M. LATUS

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

**RAPPORTEUR : Monsieur Hindeley MATTARD**

**OBJET : Choix du concessionnaire pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs.**

**Rapport du Président pour le choix du Concessionnaire et de la convention de concession de service public liant la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et le Concessionnaire.**

Par délibération en date du 19 novembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la Concession (délégation de Service Public) pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er avril 2020, Par délibération n°5 du 16 décembre 2019, le conseil communautaire a déclaré sans suite la précédente procédure de concession pour motif d'ordre budgétaire et insuffisance de concurrence, le contrat actuel a été prolongé jusqu'au 1er avril 2021 et par la même il a été décidé de relancer la procédure.

La procédure de passation de la concession (délégation de service public) est menée en application des articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du code de la commande publique et les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20201116-023**

**du 16 novembre 2020**

**n°023**

**page 2/4**

*route. Le déroulement de la procédure s'effectue selon les règles applicables aux contrats visés aux articles L. 3126-3 et R. 3126-1, 2°, c) du code de la commande publique.*

*Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.*

*En application des critères précisés dans le Règlement de Consultation, au vu du résultat des discussions engagées avec les candidats admis à présenter une offre, des considérations énoncées dans le rapport sur le choix du Concessionnaire, et de l'économie générale du contrat, KEOLIS est proposée pour l'exploitation du réseau de transport de public de voyageurs.*

*Ainsi, il est proposé de confier pour les 5 prochaines années l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs à KEOLIS dans le cadre d'un contrat de Concession de service public.*

*Le contrat qui est proposé à l'approbation du Conseil Communautaire consiste à confier à KEOLIS :*

- L'exploitation des services publics de transport ;*
- L'entretien et la gestion des biens mis à disposition par l'agglomération (dépôt, agence, véhicules billetterie, SAEIV...)*
- La fourniture et l'entretien des autres biens nécessaires à l'exploitation ;*
- L'affectation des conducteurs et autres agents nécessaires à l'exécution du service ;*
- La gestion commerciale et administrative du réseau ;*
- La mise à jour des dispositifs d'information (sur le mobilier urbain, sur les véhicules, sur le site internet, etc ...) destinés à l'information des usagers (horaires, itinéraires, tarifs, perturbations sur le réseau, etc.) ;*
- La conduite d'une communication/marketing accrue pour mieux vendre le réseau y compris l'ensemble des services de mobilité mis en œuvre par la CAGC (vélo, transport social, transport scolaire,) ;*
- Une assistance conseil permanente à l'AOM permettant d'apporter toutes les améliorations à la qualité du service rendu aux usagers et adapter le service en fonction des besoins ;*

*L'ensemble des obligations du Concessionnaire sont stipulées et détaillées dans le contrat signé par KEOLIS.*

\*\*\*\*\*

**VU** l'avis de la CCSPL 26 juin 2018 ;

**VU** l'avis du Comité Technique du 15 novembre 2018 ;

**VU** l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de grand Châtellerault qui a adopté en séance plénière le 19 novembre 2018 le principe de la concession ;

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20201116-023**

**du 16 novembre 2020**

**n°023**

**page 3/4**

**VU** le procès-verbal de la commission de Concession ayant ouvert les plis de candidature en date du 9 novembre 2018 ;

**VU** la délibération n°5 du 16 décembre 2019, le conseil communautaire à déclarer sans suite la précédente procédure de concession pour motif d'ordre budgétaire et insuffisance de concurrence, le contrat actuel a été prolongé jusqu'au 1er avril 2021 et par la même il a été décidé de relancer la procédure.

**VU** la date de remise des candidatures et des offres, prorogée à la suite de la crise sanitaire via un avis rectificatif du 14 avril 2020 n°20-61883

**VU** le procès-verbal de la commission de Concession ayant ouvert les candidatures en date du 27 mai 2020 ;

**VU** le procès-verbal de la commission de Concession ayant validé les candidatures et sélectionné les candidats admis à présenter une offre et ouvert les offres en date du 05-juin-2020 ;

**VU** le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de Concession comportant son avis sur les offres en date du 30 juin 2020 ;

**VU** le projet de contrat de Concession de service public et ses annexes ;

**VU** le rapport du Président sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 relatifs aux services publics locaux,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3.I.2.3 relatif à l'organisation de la Mobilité,

**VU** l'accord relatif au transfert de la compétence transports entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault en date du 22 octobre 2019,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre à jour la convention de délégation de gestion des transports urbains,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le rapport du Président relatif au choix du concessionnaire pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs ci-annexé,
- d'approuver le choix de KEOLIS comme concessionnaire du service public pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs ;
- d'approuver le contrat de concession du service public pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE RAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20201116-023

du 16 novembre 2020

n°023

page 4/4

- d'autoriser le président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public avec KEOLIS et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Vote : **Adopté à la majorité**

POUR : 65

CONTRE : 2 P. BAZIN (+ 1 pouvoir)

ABSTENTIONS : 2 D. SIMON, E. MICHEL

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
L'adjointe au directeur des affaires  
institutionnelles et juridiques  
Patricia BULAN

